### Commune Niherne

# ARRETE MUNICIPAL N° 158.2022 du 30/06/2022

# PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE CHASSE SUR LE CHEMIN RURAL RIVERAIN DE RANCAY – COMMUNE DE NIHERNE

# Le Maire de Niherne,

Vu les articles L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et notamment son article L 161-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-06-23-002 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre,

Vu la demande de M. André LANCHAIS, détenteur du droit de chasse à RANCAY,

Considérant la nécessité de chasser sur le chemin rural riverain des parcelles dont il détient le droit de chasse.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer certaines activités,

# **ARRETE**

#### Article 1

Monsieur LANCHAIS est autorisé à chasser sur les chemins ruraux riverain Rançay.

### Article 2

L'autorisation de chasse sur ces chemins ruraux est accordée, aux dates suivantes : le 11 septembre 2022,

Les 09, 23 octobre 2022

Les 06, 20 novembre 2022

Les 04, 18 et 30 décembre 2022

Les 08, 15, 22 et 29 janvier 2023

Les 05, 12, 19, 26 et 28 février 2023

## Article 3

En contrepartie de l'autorisation de chasser sur ce chemin, le détenteur du droit de chasse riverain à celui-ci, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi aux différents utilisateurs de ces chemins. Le détenteur du droit de chasse devra informer les participants à l'action de chasse par tous moyens que le tir est interdit le temps du passage d'autres utilisateurs.

#### Article 4

Cette autorisation n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs.

#### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Ampliations du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Buzançais
- Le Directeur Départemental des Territoires
- L'office Nationale de la Chasse et de la Faune sauvage
- La fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre
- M. LANCHAIS, responsable de la chasse sur la propriété citée ci-dessus.

A Niherne le 31 août 2022

Le Maire Bruno MARDELLE

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.